

AIRES PROTÉGÉES DES ÎLES DE GUADELOUPE

Comment notre société préserve-t-elle la biodiversité ?
Quelle est la répartition des aires protégées sur le territoire ?

OBJECTIF DE L'INDICATEUR

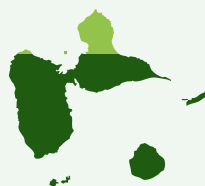
Cet indicateur a pour objectif de mettre en lumière les réponses apportées par les acteurs du territoire pour préserver la biodiversité. Il s'inscrit dans l'axe 1 de la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), qui vise à réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité par le **renforcement de la stratégie nationale aires protégées (SNAP 2030)**. En 2025, la France a atteint 6,2 % du territoire national terrestre sous protection forte (INPN, 2025).

L'archipel guadeloupéen se place bien au-delà du national en termes de proportion d'aires protégées sur son territoire continental. Pourtant, les milieux protégés par ces espaces sont inégalement répartis sur le territoire. Il est donc important de mettre en évidence les inégalités de protection des milieux naturels, afin d'en prendre conscience et de les limiter à l'avenir.

Les résultats analysés et présentés dans ce document s'appuient sur les aires protégées reconnues au niveau national selon les modalités définies par la Stratégie nationale pour les aires protégées. Ainsi, les chiffres présentés dans cette première édition de l'indicateur ne tiennent pas compte des espaces protégés spécifiques au territoire. Ils sont voués à évoluer avec la déclinaison régionale de la SNAP, pilotée par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) pour le volet terrestre, et pilotée par la Direction de la Mer pour le volet marin.

RÉSULTATS SYNTHÉTIQUES

12,5 %
du territoire
terrestre régional
sous protection forte



70,2 %
du domaine terrestre
bénéficie d'au moins
un statut de protection

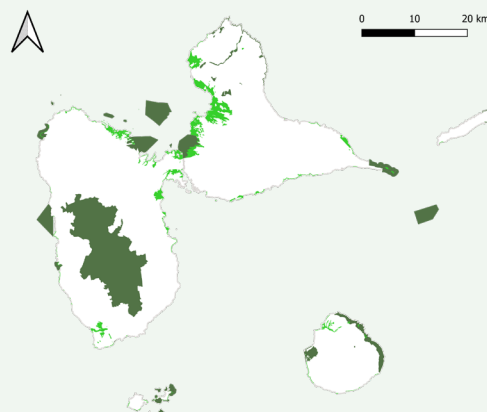
26 173 ha
sous protection
foncière &
réglementaire
soit 16 % du territoire

3
statuts de
reconnaitances
internationales

83 %
des mangroves
sont protégées



contre
6 %
des récifs
coralliens



■ Protection réglementaire ■ Protection par maîtrise foncière

La Pointe des Châteaux, site emblématique de la Grande-Terre, fait l'objet de multiples dispositifs de protection. © Lisel Loschenkohl

→ CONTEXTE

De par la grande diversité de ses milieux continentaux et marins, l'archipel de la Guadeloupe constitue un **point chaud de biodiversité**. C'est un territoire à la biodiversité riche, mais menacée par plusieurs facteurs d'origine naturelle et anthropique. Face à la pression d'urbanisation croissante, aux changements globaux et à une multitude d'autres menaces, l'état de conservation des espèces se dégrade, et l'ensemble de la biodiversité s'effondre à l'échelle mondiale. Pour agir contre ces facteurs de perte de biodiversité, préserver les espèces et leurs habitats, il est aujourd'hui primordial de développer des outils de protection en **réponse directe aux enjeux locaux**.

D'après l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), les **aires protégées** sont des « espaces géographiques naturels (marins ou terrestres) clairement définis, **gérés par des outils juridiques ou d'autres moyens efficaces**, visant à assurer la **conservation à long terme de la nature, des services écosystémiques¹ et des valeurs culturelles qui y sont associés** ».

En France, les principaux outils qui encadrent les aires protégées sont la **protection réglementaire**, la **protection foncière** et la **protection contractuelle**. Les différentes réglementations qui s'appliquent aux aires protégées permettent d'en faire des **outils de protection complémentaires** entre eux. Par la mise en place de la stratégie SNAP 2020-2030, la France s'est engagée pour les aires protégées afin de répondre à plusieurs objectifs d'ici l'horizon 2030, le premier étant de **développer un réseau résilient face aux changements globaux**. L'ambition nationale est d'avoir 30 % du territoire et des eaux maritimes sous aires protégées, dont 10 % sous protection forte.

1. Classification des aires protégées

1.1 Classification nationale

En France, on distingue 4 catégories d'aires protégées (Fig. 1) : la **protection réglementaire**, la **protection par maîtrise foncière**, la **protection contractuelle** et la **protection au titre de conventions et engagements** (européens ou internationaux). Ces outils peuvent couvrir le domaine terrestre, marin ou les deux. En revanche, les cadres de définition des aires terrestres et marines sont différents.

De manière générale, les protections réglementaires et par maîtrise foncière sont des **espaces soumis à autorisation**. Dans ces espaces, les activités humaines peuvent être **interdites, limitées ou autorisées sous conditions**. Les pratiques qui entraînent la perturbation d'un site naturel doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.



▲ **Figure 1.** Les différentes catégories d'aires protégées en France. D'après l'INPN, 2025.

Concrètement, il est par exemple interdit de cueillir des plantes, couper du bois, déranger ou chasser les animaux ou pratiquer une activité professionnelle sans autorisation explicite du gestionnaire² du site.

1.2. Les zones de protection forte

Les **zones de protection forte** sont définies par le [Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022](#). Il s'agit d'une « zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont **absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées**, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

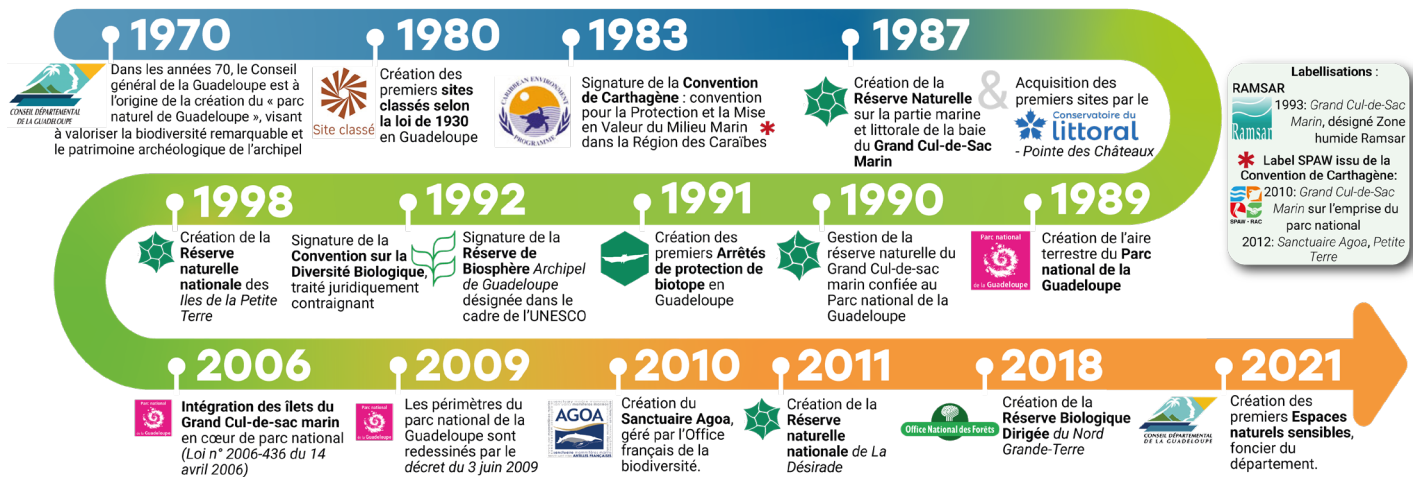
Les **espaces terrestres** reconnus par défaut comme des espaces de protection forte sont les **cœurs de parc nationaux**, les **réserves naturelles**, les **arrêtés de protection** et les **réserves biologiques**. D'autres espaces présentant des enjeux écologiques d'importance peuvent être reconnus comme tels, sur la base d'une analyse au cas par cas.

Pour le domaine marin, la reconnaissance des aires marines protégées sous protection forte est uniquement réalisée sur une analyse au cas par cas.

¹ Avantages socio-économiques que l'Homme retire de la Nature.

² Un organisme gestionnaire est en charge de rédiger et mettre en œuvre un plan de gestion, qui prévoit les objectifs et les moyens à mettre en œuvre sur le terrain afin d'entretenir ou de restaurer les espaces naturels.

▼ Figure 2. Frise des événements marquants en lien avec la création des espaces naturels protégés de Guadeloupe.



Cette frise n'a pas vocation à être exhaustive.

1. La mise en place des aires protégées

1.1. Historique des aires protégées

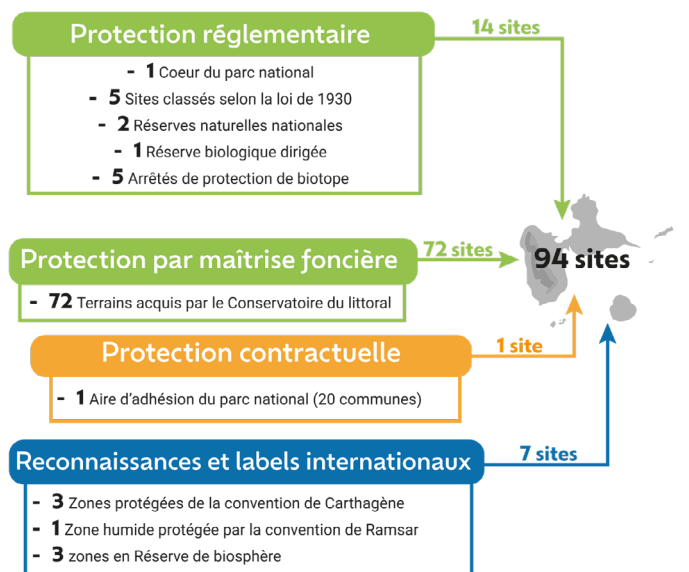
Depuis le début des années 80, les aires protégées se sont progressivement déployées sur le territoire. Le développement des surfaces en aires protégées (Fig. 2) illustre l'évolution du cadre juridique et des objectifs prioritaires de conservation sur le territoire. La création de la réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin (1987) et la reprise de sa gestion par le Parc national de la Guadeloupe (1990) ont conduit à une augmentation rapide de la surface en aires protégées sous protection réglementaire. Les ratifications de conventions internationales (Ramsar, Carthagène, Convention sur la Diversité Biologique) ont conduit à la labellisation de grandes superficies autour de l'archipel.

1.2. Espaces protégés par type de protection

Les différents statuts d'aires protégées sont présents sur l'ensemble du territoire. Au total, ce sont plus de 90 sites terrestres et marins qui sont comptabilisés dans l'archipel (Fig. 3, INPN, 2025).

En 2025, les surfaces terrestres des 5 sites classés selon la loi de 1930 ont été ajoutées aux surfaces en aires protégées du territoire. De la même façon, de nouveaux espaces pourront être intégrés au calcul national lors de la déclinaison régionale de la SNAP.

Les aires protégées sous protection réglementaire sont le cœur du parc national, les réserves naturelles nationales des îles de Petite Terre et de La Désirade, les arrêtés de protection de biotope, la réserve biologique dirigée du nord Grande-Terre et les sites classés.



▲ Figure 3. Répartition des différents sites par catégorie. D'après INPN, 2025.

Les aires sous protection foncière correspondent aux terrains acquis par le Conservatoire du littoral. En tant qu'opérateur foncier, il est propriétaire des espaces et apporte une contribution à la préservation des sites, notamment à l'interface terre-mer. Les espaces naturels sensibles, départementaux sont également des espaces sous protection foncière (toutefois non comptabilisés dans la SNAP actuellement).

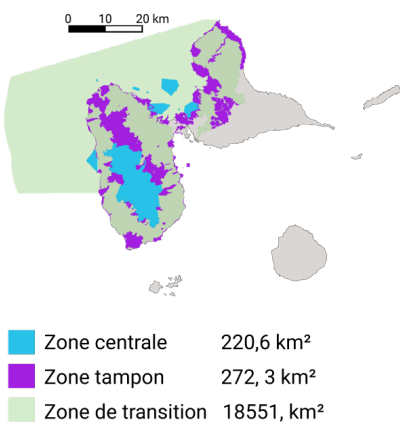
2. Les aires protégées du territoire

2.1. Reconnaissance du patrimoine naturel de l'archipel à l'international

L'archipel guadeloupéen est reconnu à l'international pour sa biodiversité exceptionnelle et sa diversité paysagère, avec trois types de distinctions différentes. Leur objectif est de valoriser et préserver les écosystèmes remarquables, rares ou fragiles, qu'ils soient continentaux ou marins. Ces labels mettent en avant la richesse des milieux de Guadeloupe à l'échelle internationale et illustrent également l'engagement de la France en faveur de la conservation des espaces naturels.

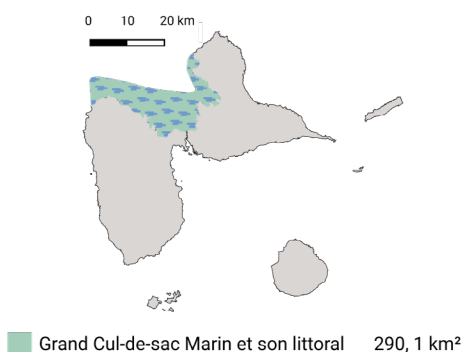
Réserve de biosphère

Vise à favoriser des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable. Elle est divisée en 3 zones, qui sont gérées par le Parc national de la Guadeloupe.



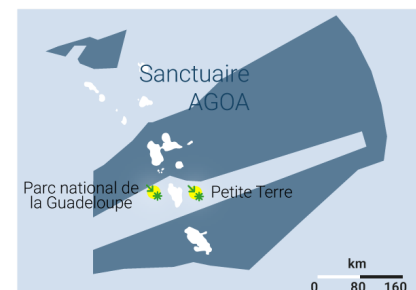
Zone humide protégée par la Convention de Ramsar

Aussi appelée Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Il s'agit d'un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.



Zone protégée par la Convention de Carthage

Elle vise à répondre aux menaces pesant sur la biodiversité dans la région. Les objectifs sont la protection, la préservation et la gestion durable des zones et des espèces sauvages menacées ou en voie d'extinction ainsi que leurs habitats.



3 Labellisations SPAW:

- Parc national de la Guadeloupe : 2 464 km² (2010)
- Petite Terre : 10 km² (2012)
- Sanctuaire Agoa : 143 622 km² (2012)

2.2 Le réseau terrestre d'espaces naturels protégés

2.2.1. Protection réglementaire et foncière

Pour protéger ce patrimoine naturel remarquable durablement dans le temps, il est nécessaire d'utiliser des outils de protection réglementaires et fonciers, qui ont les plus forts niveaux de réglementation. Ces espaces soumis à autorisations cumulent **26 173 ha**, ce qui représente environ **16 %** du **territoire régional terrestre**. Les espaces sous protection réglementaires sont majoritaires et couvrent **12,5 %** du territoire régional, contre **4,8 %** pour la protection foncière. Ces deux types de protection sont complémentaires et peuvent s'additionner : la protection réglementaire protège les sites sur le plan juridique et la protection foncière permet la maîtrise des usages sur du long-terme grâce à la propriété publique.

La **protection réglementaire terrestre** (Fig. 5) est principalement assurée par la **zone cœur du parc national**, qui couvre près de **12 %** du territoire et la **protection foncière** par les terrains acquis par le **Conservatoire du littoral**, qui couvrent près de **5 %** du territoire. Certains sites comme l'îlet Kahouanne (Deshaies) sont la propriété du Conservatoire du littoral, mais sont aussi inclus dans la zone cœur du parc national.

Les espaces naturels réglementés les mieux protégés sont ceux où la maîtrise foncière est assurée.

	Superficie terrestre (ha)	Proportion terrestre du territoire (%)
Parc national zone cœur	18 727	11,5 %
Terrains acquis par le Conservatoire du littoral	7 796	4,8 %
Sites classés selon la loi de 1930	1 507	0,9 %
Arrêtés de protection de biotope	892	0,5 %
Réserve biologique dirigée du Nord Grande-Terre	729	0,4 %
Réserve naturelle nationale	187	0,1 %

▲ **Figure 5.** Superficie terrestre des aires protégées sous protection réglementaire et foncière et la proportion terrestre du territoire régional. D'après INPN, 2025. Les espaces figurant dans plusieurs catégories sont pris en compte dans chacune d'entre elles et sont donc comptabilisés plusieurs fois.



▲ Aménagement d'une plateforme d'observation des oiseaux sur le Grand Etang, cœur de Parc national, Capesterre-Belle-Eau.

© Lisel Loschenkohl

2.2.2. Protection contractuelle

Les **surfaces contractuelles** permettent de concilier les activités économiques avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel. Elles cumulent plus de **92 800 ha**, soit près de **57 %** du territoire régional. Ce dispositif inclut l'aire d'adhésion du parc national, qui correspond à une zone autour du cœur de parc et dont l'emprise regroupe les 20 communes adhérant à la [charte du parc national](#). Toutefois, il s'agit d'un **dispositif contractuel des communes**, valable 15 ans, et qui n'a pas vocation à garantir la préservation des espaces naturels sur le long terme.

2.2.3. Autres zones réglementées

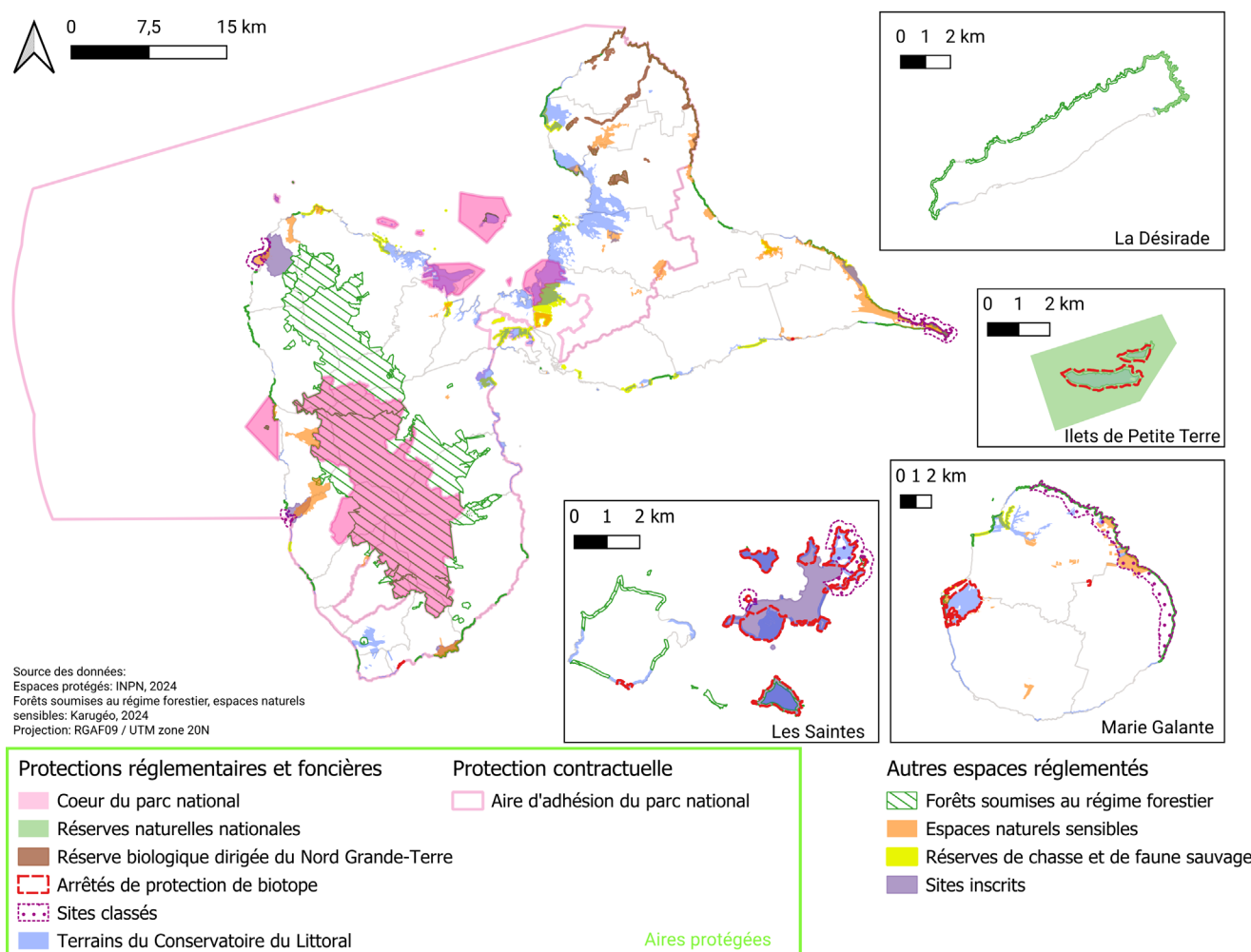
D'autres espaces contribuent à l'effort de préservation du patrimoine naturel, des milieux et des espèces à enjeux sur le territoire guadeloupéen. Bien que ces espaces ne soient pas considérés comme des aires protégées au sens strict par la stratégie nationale des aires protégées, il s'agit d'espaces réglementés qui participent au maintien d'interactions et de connexions entre les milieux naturels et contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées (*Mesure 4 SNAP 2030*). Parmi ces espaces, on peut citer

les forêts soumises au régime forestier gérées par l'Office National des forêts (ONF). Elles occupent plus de **30 000 ha**, soit **19 %** du territoire guadeloupéen et font l'objet de documents de gestions qui réglementent l'exploitation et les usages.

Les **espaces naturels sensibles** (ENS), sont des **dispositifs de protection foncière du département qui contribuent au renforcement du réseau d'aires protégées** et qui pourront, à terme, intégrer le panel des outils de protections fortes (*Mesure 5 SNAP 2030*). D'autres, comme les **réserves de chasse et faune sauvage** (RCFS) et les **sites inscrits** relèvent d'une protection réglementaire mais leurs surfaces ne sont pas présentées dans l'indicateur car elles ne sont pas comptabilisées dans le calcul national, faute de données homogènes entre les territoires.

2.3. Les aires marines protégées

En Guadeloupe, les aires marines protégées sont les zones marines situées en cœur de Parc national (îlets, Grand Cul-de-sac Marin, etc.), la partie marine de la réserve naturelle des îles de Petite Terre, ainsi que les espaces reconnus au titre de conventions internationales (sanctuaire Agoa)



▲ **Figure 6. Réseau d'espaces protégés du territoire.** La couche des réserves de chasse et de faune sauvage est incomplète. Seules les RCFS du domaine public maritime sont représentées sur ces cartes. Les ENS représentés correspondent aux 43 projets validés sur le territoire.

et de dispositifs contractuels (aire maritime adjacente du parc national). Malgré une reconnaissance légale au cas par cas des aires marines protégées créées antérieurement au décret définissant la notion de protection forte, les aires marines protégées par les outils réglementaires (réserve naturelle nationale, cœur de parc national) ont un **statut de protection renforcé** car elles disposent d'une **réglementation spécifique encadrant les activités, d'objectifs de gestion et sont sous surveillance** (présence de gardes, etc.).

3. Les espaces naturels protégés de Guadeloupe et la SNAP 2030

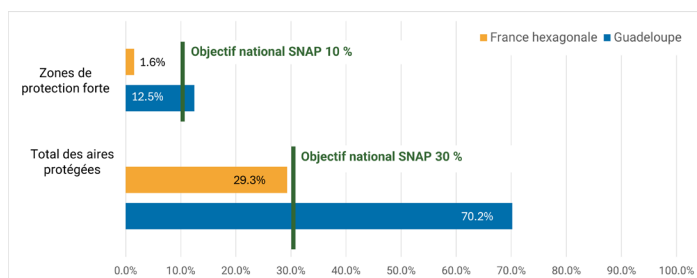
Qu'est-ce que la SNAP ?

L'ambition portée par la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) est d'**étendre et de renforcer le réseau d'aires protégées dans chaque région de France**, y compris ultramarines, d'en améliorer la cohérence, la résilience, la gestion, le financement, l'ancrage territorial et de **concilier l'ensemble de ces objectifs avec les activités humaines**. Elle repose sur 7 objectifs et 18 mesures, chacune traitant un enjeu de la stratégie.

Parmi elles, plusieurs objectifs quantitatifs sont à atteindre d'ici 2030 : protéger 30 % du territoire dont 10 % sous protection forte, doubler la surface en zones humides protégées sous protection forte, protéger 100 % des récifs coralliens, etc.

3.1. Les aires protégées terrestres

La Guadeloupe atteint les objectifs de la SNAP pour la partie terrestre (Fig. 7), avec plus de **12 %** de son territoire sous protection forte, contre près de **2 %** pour la France hexagonale et la Corse. Plus de **70 %** de la surface terrestre de l'archipel guadeloupéen bénéficie d'au moins un statut de protection (réglementaire, foncier, contractuel ou international).



▲ **Figure 7.** Part des aires protégées terrestres selon les objectifs de la SNAP 2030 en Guadeloupe et en France hexagonale. INPN, 2025.

3.2. Les aires marines protégées

L'inventaire des **zones marines sous protection forte** n'a pas encore été réalisée sur le territoire par le ministère. En revanche, le cœur marin du parc national et le secteur marin de la réserve naturelle nationale des îles de Petite Terre sont des zones sous protection réglementaire, et sont très réglementées. Si ces deux types d'espaces étaient reconnus comme des zones de protection forte par une analyse au cas par cas, ils représenteraient moins de 1 % (**0,05 %**) du domaine marin de la Guadeloupe, bien loin de l'objectif des 10 %.

Le sanctuaire Agoa recouvre l'ensemble de la zone économique exclusive des Antilles françaises, et donc la totalité de l'espace marin de la Guadeloupe. Malgré une très bonne couverture (**99 %**) en termes de surface par rapport à l'objectif national des 30 %, le sanctuaire AGOA ne protège en réalité que les mammifères marins et leurs habitats. **La portée réelle de chaque aire protégée dépend des objectifs spécifiques et de leur mise en œuvre effective.**

→ Ces résultats montrent des écarts très importants dans la réalisation des objectifs quantitatifs de la SNAP entre les milieux terrestres et marins au niveau régional. En particulier, le réseau d'aires marines protégées doit être renforcé pour se rapprocher de l'objectif des 10 % d'ici 2030. D'autre part, le défi majeur pour la définition des zones marines en protection forte est la qualité des milieux côtiers, dégradés par le dysfonctionnement des systèmes d'assainissement.

4. Représentativité des milieux naturels dans les aires protégées

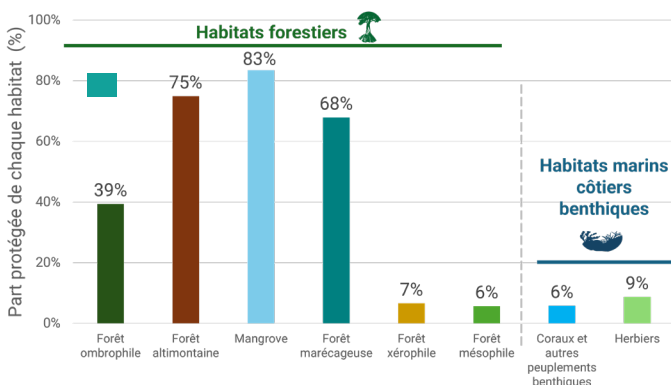
Alors que les objectifs quantitatifs visent à atteindre un certain pourcentage global de surface couverte par le réseau d'aires protégées, les objectifs qualitatifs se concentrent sur les **enjeux biologiques (espèce ou habitat)**. L'objectif est alors d'avoir un réseau d'aires protégées suffisamment représentatif pour chacun des enjeux, couvrant efficacement la diversité du patrimoine naturel (Léonard *et al.*, 2020). En Guadeloupe, les milieux naturels terrestres sont essentiellement forestiers, et les espaces boisés occupent la moitié de la surface régionale, soit plus de **80 000 ha**. Toutefois, la protection des différents types forestiers est inégale.



4.1. Représentativité des types forestiers dans les aires protégées

Par rapport aux surfaces totales des milieux forestiers considérées (Fig. 8), **plus de trois quarts (77 %) des surfaces de forêts inondables sont protégées** (mangroves à 83 % et forêts marécageuses à 68 %), ce qui en fait des milieux bien protégés sur le territoire.

En revanche, les forêts mésophiles et xérophiles sont toutes les deux négligées en termes de protection, puisque seulement **6 %** et **7 %** de ces forêts sont protégées, respectivement. L'absence de protection forte sur ces forêts entraîne des réductions importantes de leur surface initiale : **-75 %** de perte de surface pour la **forêt mésophile** et **-70 %** pour la **forêt xérophile** (*Panorama terrestre, ORBIG, 2024*). Les forêts xérophiles correspondent aux forêts sèches que l'on retrouve mitées dans les Grands Fonds, ainsi qu'en Côte-sous-le-vent et dans les différentes Îles du sud (hors Petite Terre). Les **forêts mésophiles** sont des forêts de transition, jusqu'à 200 mètres d'altitude en Côte-au-vent et entre 200 et 500 mètres d'altitude en Côte-sous-le-vent.

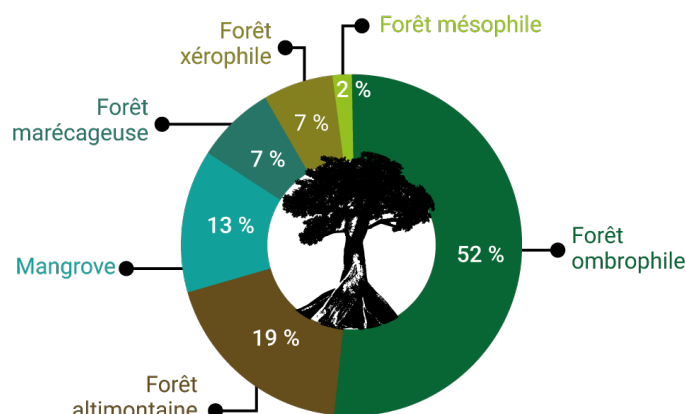


▲ **Figure 8.** Part protégée de chaque habitat, pour les milieux forestiers et les milieux côtiers benthiques. Pour la partie terrestre, les protections réglementaires et foncières sont considérées. Pour la partie marine, uniquement les espaces sous protection réglementaire sont considérés.

Ces forêts sont souvent proches des zones urbaines, ce qui les rend particulièrement **vulnérables au défrichement et à la déforestation au profit de l'agriculture ou de l'urbanisation** (*Suarez et al., 2023 ; Indicateur Occupation du sol, ORBIG, 2025*).

Sur l'ensemble des forêts protégées par protection foncière et réglementaire (Fig. 9), les forêts ombrophiles dominent, représentant **52 %** des forêts, suivies par les forêts altimontaines (**19 %**). Cette forte représentation des forêts d'altitude s'explique par le **cœur terrestre du parc national** qui recouvre une grande partie de ces types forestiers. En plus de ces statuts, une part importante de ces forêts sont placées sous régime forestier, renforçant leur protection. Les mangroves et les forêts marécageuses occupent **20 %** des surfaces de forêts protégées.

Enfin, les forêts xérophiles (**7 %**) et mésophiles (**2 %**) sont très peu représentées dans les aires protégées. Seule la **Réserve biologique dirigée du Nord Grande-Terre** cible spécifiquement la préservation des forêts sèches sur le territoire.



▲ **Figure 9.** Part des types forestiers dans les aires protégées terrestres. Données aires protégées : surfaces réglementaires et foncières, INPN, 2025. Types forestiers : diagnostic forestier, 2017 ; Karucover, 2017.

➡ Ces résultats mettent en avant les **inégalités de protection entre les différents types forestiers**. Alors que la protection réglementaire est renforcée sur les forêts d'altitude (Parc national) et les forêts humides littorales (Conservatoire du littoral), les forêts de basse et moyenne altitude sont peu considérées dans les aires protégées. Le renforcement de leur protection est un enjeu important pour leur conservation face aux activités humaines. Par ailleurs, les forêts placées sous régime forestier avec une maîtrise publique et une gestion assurée par l'ONF, bien que considérées hors protection, constituent une forme de préservation efficace et essentielle pour les forêts du territoire.

4.2. Représentativité des habitats marins benthiques (côtiers)

En milieu marin, les aires protégées ciblent principalement les fonds coralliens et les herbiers marins. Les herbiers sont les habitats les mieux protégés, avec **9 %** de la surface totale de l'habitat qui est couverte par une aire protégée. Seulement **6 %** des récifs coralliens (et les peuplements benthiques associés) sont couverts par une aire protégée.

Ces résultats montrent ainsi que plus de **90 %** des récifs coralliens et des herbiers **ne sont pas protégés**.

L'effort de représentativité des habitats marins dans les aires marines protégées est encore insuffisant.

5. Enjeux et bénéfices

Les idées reçues

« Les aires protégées sont un millefeuille administratif »

VRAI & FAUX

Au niveau national, il existe une **trentaine d'outils terrestres et marins** qui définissent différents types d'espaces protégés. La superposition de plusieurs outils sur un même territoire peut complexifier la compréhension des différents espaces. Pourtant, **chaque outil possède ses spécificités** et cette diversité permet de **choisir les plus appropriés face aux enjeux locaux**. Dans la baie du Grand Cul-de-sac Marin, plusieurs dispositifs de protection se superposent (Conservatoire du littoral, Parc national de la Guadeloupe par exemple). Par exemple, la gestion de certains espaces naturels du domaine protégé du Conservatoire du littoral est déléguée au Parc national de la Guadeloupe. De plus, l'action foncière du Conservatoire permet de réaliser des aménagements afin de maîtriser la fréquentation terrestre des espaces naturels en périphérie du Grand Cul-de-Sac Marin.

« Les aires protégées mettent sous cloche notre territoire »

FAUX

Dans la grande majorité des cas, les aires protégées concilient les activités humaines avec les objectifs de protection. **L'encadrement des activités permet la préservation de l'environnement, en interdisant les activités destructrices et en favorisant les activités qui limitent leur impact négatif**. Le cœur de parc national, par exemple, est accessible à tous. Il est possible d'y marcher, randonner, se baigner,... Par contre les activités qui menacent directement la biodiversité, comme la chasse et la pêche sont strictement interdites.

« Les aires protégées n'apportent que des contraintes »

FAUX

Même si des réglementations sont en vigueur sur les espaces protégés, **des activités restent possibles et sont encouragées**. En effet, les espaces protégés contribuent à préserver le cadre de vie et la biodiversité, ce qui profite aux habitants. Dans la réserve biologique dirigée du Nord Grande-Terre (sites de Pouzzole, Deville-Maisoncelle, Barre de Cadoue), des table-bancs ainsi que des panneaux pédagogiques ont été installés afin d'encourager les locaux à profiter des espaces naturels tout en garantissant leur préservation.

Les menaces



▲ Figure 10. Menaces et solutions à apporter dans le cadre du réseau d'aires protégées

